COMPTE RENDU
du Conseil Municipal du
Lundi 19 décembre 2022

Secrétaire : Mireille CEZAN

I) Approbation du procès-verbal du 09 novembre 2022

Approuvé

II) Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation du Conseil Municipal

Aucune

III) Renouvellement de contrat de prestation globale fourrière animale 24/24 7j/7

M. Roux expose :

La convention avec la fourrière animale du Versoud arrive à échéance le 31/12/2022.
Une proposition de renouvellement nous a été transmise le 7 octobre 2022.

Le marché a pour objet la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités d'intervention du prestataire pour assurer, 24h/24 et 7j/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche maritime, les missions du service public. Soit la capture et la prise en charge des animaux divers divagants, dangereux ou blessés, le ramassage des animaux décédés et la gestion du Centre Animalier.
Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L211-22 du Code Rural) ainsi que celle prévues au règlement sanitaire départemental.

Le montant de cette prestation s'élève à 3 333.67€ par an et la convention sera signée pour 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

DECIDE à 1 abstention :

• de procéder au renouvellement de la convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune de Froges et la Fourrière Animale SACPA du Versoud.

• d'autoriser le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

IV) DM3

Le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2022 en sa séance du 9 mars 2022 – délibération 12/2022.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée une décision modificative au budget principal est nécessaire afin réintégrer les frais d'études suivis de travaux des années précédentes et par la même occasion de remettre les comptes correctement pour clôturer le compte administratif.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622-820 : Carburants	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-820 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-820 : Autres matières et fournitures	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6122-020 : Crédit-bail mobilier	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-71 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-820 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-820 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-820 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-820 : Matériel roulant	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-020 : Assurance multirisques	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168-020 : Autres primes d'assurance	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-020 : Honoraires	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-213 : Transports collectifs	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257-020 : Réceptions	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6282-020 : Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-71 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €

D-6288-020 : Autres services extérieurs	37 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**91 900,00 €**	**91 900,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6512-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6532-020 : Frais de mission	8 905,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6533-020 : Cotisations de retraite	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534-020 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535-020 : Formation	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65372-020 : Cotisations au fonds de financement de l'alloc de fin de mandat	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**9 005,00 €**	**9 005,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**100 905,00 €**	**100 905,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-101-020 : LA MAIRIE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-101-020 : LA MAIRIE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-21316-186-020 : LA MAIRIE	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-101-820 : LA MAIRIE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-101-020 : LA MAIRIE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-101-020 : LA MAIRIE	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-194-820 : VEHICULES	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-101-020 : LA MAIRIE	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-160-020 : CADRE DE VIE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**27 000,00 €**	**22 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2312-120-412 : LE SPORT	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-198-212 : ECOLE GUYNEMER	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-21311-101-020 : LA MAIRIE	0,00 €	4 650,00 €		0,00 €
D-21318-105-71 : EGLISE/POSTE/PHARMACIE	0,00 €	3 360,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-120-71 : LE SPORT	0,00 €	15 493,50 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-101-020 : LA MAIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 650,00 €
R-2031-105-71 : EGLISE/POSTE/PHARMACIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 360,00 €
R-2031-120-71 : LE SPORT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 493,50 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**23 503,50 €**	**0,00 €**	**23 503,50 €**
Total INVESTISSEMENT	**37 000,00 €**	**60 503,50 €**	**0,00 €**	**23 503,50 €**
Total Général		**23 503,50 €**		**23 503,50 €**

Monsieur le Maire informe que la maquette de la décision modificative, présentant le détail des mouvements en fonctionnement et en investissement est jointe à la présente délibération.

- Vu le budget primitif 2022
- Vu la maquette budgétaire, présentant la décision modificative n° 3 au budget ci-annexé,
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
-

ADOPTE **à 2 abstentions** la décision modificative n°3 telle que jointe à la présente délibération,
AUTORISE **à 2 abstentions** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les opérations afférentes

V) Ouverture des crédits 2023

Madame Brigitte BELLOT GURLET, Adjointe au Maire chargée des Finance indique que, à la vue de la nécessité de continuité de l'activité municipale, la procédure comptable d'engagement et de mandatement des dépenses et recette ne doit pas être interrompue et dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette en capital et opérations d'ordre.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à 2 abstentions :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour le budget de la commune
  - A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente.
  - A engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
  - A mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette, capital et intérêts
  - Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2022 des dépenses d'investissement conformément à la règlementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) comme suit :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	BUDGET 2022			OUVERTURE CREDIT 2023
			BP	DM	BUDGET TOTAL	
20	2031	Frais d'Etudes	101 400,00 €	3 000,00 €	104 400,00 €	26 100,00 €
	2051	Concessions et droits similaire	2 620,00 €	2 000,00 €	4 620,00 €	1 155,00 €
21	2112	Terrains de voirie	2 100,00 €		2 100,00 €	525,00 €
	21316	Equipements du cimetière	23 000,00 €	- 2 500,00 €	20 500,00 €	5 125,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	43 888,00 €		43 888,00 €	10 972,00 €
	2135	Installation gal agt	10 547,00 €		10 547,00 €	2 636,75 €
	2151	Réseaux de voirie	130 000,00 €		130 000,00 €	32 500,00 €
	2152	Installation de voirie	5 196,56 €		5 196,56 €	1 299,14 €
	21568	Autre mat et outil incendie	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
	21578	Autre mat et outil voirie	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	750,00 €
	2158	Autre instal mat et outil techn	8 431,12 €	9 000,00 €	17 431,12 €	4 357,78 €
	2182	Matériel de transport	30 000,00 €	- 22 000,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
	2183	Mat bureau et mat infor	52 014,01 €	- 2 500,00 €	49 514,01 €	12 378,50 €
	2184	Mobilier	17 866,24 €		17 866,24 €	4 466,56 €
	2188	Autres immo corpo	89 865,94 €	5 000,00 €	94 865,94 €	23 716,49 €
23	2312	Agct et amngt terrain	20 000,00 €	- 10 000,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
	2313	Construction	236 004,54 €	10 000,00 €	246 004,54 €	61 501,14 €
			772 933,41 €	- €	772 933,41 €	193 233,35 €

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VI) Tarifs Cantine Tarifs Periscolaire et cantine 2023

Madame Emmanuelle OLTRA, 1ère Adjointe au Maire, chargée des Affaires Scolaires informe l'assemblée délibérante que nos prestataires, suite à l'inflation des denrées alimentaires augmentent le prix unitaire d'un repas de restauration scolaire, que nos tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2018 et que depuis le 1er avril 2019, l'état soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires.

A cette fin, l'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon le quotient familial ; Cette grille doit comporter au môns trois tranches, dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Madame Emmanuelle OLTRA, propose une augmentation des tarifs scolaires, ainsi que l'application d'une tarification sociale selon le quotient familiale de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L. 2121-29 ;
- Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;
- Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;
- Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de privilégier l'inclusion sociale des enfants ;
- Propose d'augmenter les tarifs des repas scolaires ;
- Propose de mettre en place la tarification sociale selon le quotient ;
- Propose que cette grille comporte au moins 3 tranches ;

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire aux montants ci-dessous à compter du 1er janvier 2023

Activité	QF min	QF max	Tarifs
Repas adultes			7,50 €
Prix extérieur			7,50 €
Repas apportés			1,20 €
Repas des enfants	0,00	654,00	1,00 €
	655,00	781,00	4,49 €
	782,00	850,00	4,83 €
	851,00	950,00	5,07 €
	951,00	1200,00	5,30 €
	1201,00	1600,00	5,67 €
	1601,00	15000,00	6,28 €

.

DECIDE - 5 contre, 5 abstentions, 9 pour / 19 votants

- **De ne pas adopter** la nouvelle grille tarifaire de l'accueil périscolaire aux montants ci-dessous à compter du 1er janvier 2023

	Temps d'accueil	Tarifs au 01/01/2023
Matin	07h30 à 08h00	1,20 €
	08h00 à 08h30	1,20 €
Après-midi	16h30 à 17h00	1,20 €
	17h00 à 17h30	1,20 €
	17h30 à 18h00	1,20 €
	18h00 à 18h30	1,20 €
Pénalités (en cas de retard)	A partir de 2 retards	6,50 €
	A partir du troisième retard	18,00 €
Tarifs des études surveillées	16h30 à 17h30	2,50 €

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération

VII) Tarif voirie 2023

Report la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU l'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération n° 88/2008 du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2008 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 11 septembre 2008 ;

Monsieur Olivier SALVETTI, Maire, informe l'assemblée délibérante que les tarifs des droits de place n'ont pas été révisés depuis septembre 2008 et propose de fixer les nouveaux tarifs des droits de place du marché applicables à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Report la délibération

De fixer les tarifs des droits de place du Marché comme suit :

	Proposition de Tarif au 01/01/2023	
Catégories	Prix au ml	Electricité ml
Abonnés - forfait trimestriel	13,18 €	15,89 €
Habitués - 1 marché	1,13 €	1,40 €
Personnes de passage - 1 marché	1,40 €	1,59 €
Foire	3,38 €	1,77 €

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VIII) Tarifs location de salle 2023

Monsieur Julien DI FRENZA, Adjoint référent du Pôle Vie Locale et Associative, expose que la mairie de Froges est sollicitée de plus en plus pour des locations de salles à l'occasion de réunions, événements festifs et familiaux (anniversaires, mariages, baptêmes…)

Dans le but de renforcer le partenariat entre la mairie et les associations de service à domicile, un tarif plus bas est proposé.

Après étude auprès des communes voisines, les autres tarifs ne seront pas augmentés cette année.

Salle du premier étage.

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

PROFIL	Montants location
Associations frogiennes (sachant que 1ère fois=gratuité)	350 €
Habitants de Froges	350 €
Demandes du bassin de service (alentours)	500 €
Associations de service à domicile	150 €

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

IX) Participation financiere aux ULYS

Madame Emmanuelle OLTRA, Adjointe référente du Pôle Education, Culture et Patrimoine expose :

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, autorisant la commune d'accueil à solliciter une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement de sa classe ULIS (ex CLIS), auprès des communes dont sont originaires les enfants,

Vu la convention du 3 octobre 2006, signée avec la commune de Crolles, relative à l'accueil des enfants résidant à Froges en classe ULIS (ex CLIS), établie pour l'année scolaire 2005-2006,

Vu le projet d'avenant à ladite convention fixant les montants dus par la commune de Froges au titre de l'année scolaire 2021-2022,

Considérant que la commune de Froges ne possède pas de classe ULIS,

Considérant que la commune de Froges a un enfant scolarisé en classe ULIS sur la commune de Crolles pour l'année scolaire 2021-2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant à la convention du 3 octobre 2006 avec la commune de Crolles, dont la participation financière s'élève à 977.04 Euros ;
- D'imputer la dépense au BP 2022 communal, où les crédits nécessaires sont inscrits.

X) Classe transplantée

Madame Emmanuelle OLTRA, 1ère Adjointe au Maire, chargée des Affaires Scolaires, explique l'assemblée délibérante l'Ecole GUYNEMER à FROGES a organisé une classe transplantée pour la classe de CM2.

La dépense a été prévue dans le budget primitif de la commune en sa séance du 9 mars 2022.

L'école ayant réglé les factures à l'aide de la coopérative scolaire, il convient de rembourser à l'école sous forme de subvention la dépense pour un montant total de trois mille quatre cent quatre-vingt-onze euros et quarante cents (3 491,40 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE à 2 abstentions** de verser une subvention à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Guynemer
- **IMPUTE à 2 abstentions** la dépense au compte 6574 du BP 2022 communal, où les crédits nécessaires sont inscrits.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fin 20h48

POINT DIVERS